

NOM : PRENOM : N° INSCRIPTION :
(cadre réservé à l'administration)

Date de clôture des inscriptions : 05/12/2014 16h

**DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION
DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)**

SESSION 2015 OPTION :

ACADEMIE D'EXERCICE DU CANDIDAT :

DEPARTEMENT D'EXERCICE DU CANDIDAT :

Adresse du centre de formation (IUFM, CNEFEI):
(pour les candidats en formation)

• Le candidat est-il un candidat libre ? : **OUI - NON** (1)

M. – Mme (1).....NOM patronymique :

NOM marital :Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Ville : Code Postal : Département :

Tél. personnel :

Fonction :Tél. professionnel :

Poste actuel :

Adresse de l'établissement :

Ville : Code postal :Département :

Le candidat appartient à l'enseignement **PUBLIC - PRIVE** (1)

Pour les candidats, enseignants titulaires du 1er degré
de l'enseignement public

CORPS (1) : instituteur titulaire

professeur des écoles titulaire

Pour les candidats des établissements privés sous
contrat du 1er degré

Maîtres contractuels ou agréés du 1^{er} degré (1) :

Le candidat s'est-il déjà présenté à l'examen du CAPA-SH ? **OUI - NON** (1)

Si OUI, préciser les années :

Le candidat est-il déjà titulaire du CAPA-SH (ou CAPSAIS) ? **OUI - NON** (1)

Si OUI, préciser l'option :

(joindre copie du certificat)

A....., le

Signature du candidat

(1) Rayer la mention inutile

DEMANDE D'ADMISSION A CONCOURIR

M.....
(nom et prénoms du candidat)

à M. le Recteur d'académie de BORDEAUX

S/c de Mme la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), de la session 2015.

Fait à, le.....

Signature du candidat

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

La Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne soussigné(e), certifie que M.....

réunit bien les conditions fixées par le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 pour faire acte de candidature au CAPA-SH session 2015.

Fait à, le.....

Signature de la directrice académique

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs ou des professeurs des écoles pour les enseignants du public
- une photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du 1er degré
- une photocopie de la carte nationale d'identité
- une photocopie du CAPA-SH, du CAPSAIS, du CAEI pour les titulaires de l'un de ces diplômes qui désirent l'obtenir dans une autre option.
- *4 timbres autocollants au tarif d'une lettre de 20 grammes*

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)

Références : décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêtés du 5 janvier 2004 (options – organisation de l'examen du CAPA-SH).

• **INSCRIPTIONS**

Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux **instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires** ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné à l'inspection académique d'exercice, seule habilitée à le valider et à le transmettre aux services des examens de l'académie.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

• **EXAMEN**

Modalités de l'examen :

L'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en date du 5 janvier 2004 correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats. Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'inspecteur d'académie.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

Epreuves :

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

1 - une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure.

2 - une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Notation :

La première épreuve est notée globalement sur 20.

La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

• **CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN CAPA-SH**

Les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH (ou d'un CAAPSAIS, ou d'un CAEI) et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes. Une note de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

• **CAPA-SH, option B**

La compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cette attestation est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B.
L'attestation devra parvenir au bureau des examens de l'académie avant la date des épreuves.